



Location de maison meublée non professionnelle

Par **louisette54**, le **12/06/2020 à 14:05**

BonjourrrrrJe viens vers vous pour vous demander comment faire pour louer une maison meublée non professionnelle. rnQuelles démarches. rnOu s'adresserrnComment déclarer aux impôts rrrrJe vous remercie pour vos réponses

Par **morobar**, le **13/06/2020 à 08:35**

Bonjour,rrrrNous sommes des milliers dans le; même cas.Pas se casser trop la tête. Tout est expliqué ici:rrrr<https://droit-finances.commentcamarche.com/contents/1539-location-meublee-non-professionnelle-lmnp-regime-fiscal>rrrrPour le reste il faut se renseigner auprès de sa mairie, certaines prohibent les locations courtes duréesrrrrhttps://votreargent.lexpress.fr/immobilier/location-meublee-de-courte-duree-les-regles-ont-change_2052302.html

Par **Tisuisse**, le **13/06/2020 à 08:35**

Bonjour,rrrrMaison meublée non professionnelle veut dire quoi ? pas claire votre demande.

Par **louisette54**, le **13/06/2020 à 09:12**

BonjourrrnC'est une location pour particulier simplement

Par **Tisuisse**, le **13/06/2020 à 11:32**

Donc, vous voulez louer (mettre en location) un bien immobilier dont vous êtes propriétaire, sans être un professionnel (agence immobilière) de l'immobilier ? Ce n'est pas très difficile mais mieux vaut prendre un certain nombre de précaution et le dossier vous explique tout.

Par **nihilscio**, le **13/06/2020 à 11:44**

[quote]rnMaison meublée non professionnel veut dire quoi ? pas claire votre demande.[/quote]rnC'est au contraire parfaitement clair. Les revenus de la location d'un meublé ne sont pas des revenus fonciers, à la différence des loyers d'un logement loué nu, mais des revenus industriels et commerciaux. On peut louer un meublé à titre professionnel ou non professionnel. On est considéré comme non-professionnel si le montant des revenus locatifs ne dépasse pas 23 000 € par an. Mais, même en ce cas, il faut déclarer l'activité de location au greffe du tribunal de commerce : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13748>

Par **louisette54**, le **13/06/2020 à 11:49**

Ha merci je ne savais pas cela. rnET la location de logement nue on le déclare ou

Par **nihilscio**, le **13/06/2020 à 12:16**

L'identification du local loué se fait au moyen du formulaire H2 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1253>rnCela se fait normalement à l'achèvement de la construction mais peut aussi lorsqu'il y a modification et changement d'affectation du local.rnLes revenus fonciers se déclarent au moyen du formulaire 2044 : <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2044/declaration-des-revenus-fonciers>

Par **morobar**, le **14/06/2020 à 09:11**

Bonjour,rn[quote]rnLes revenus fonciers se déclarent au moyen du formulaire 2044rn[/quote]rnSauf dans le cadre d'un dispositif de dégrèvement fiscal auquel cas il faut utiliser la 2044 spéciale.

Par **louisette54**, le **15/06/2020** à **14:47**

Merci à tous pour vos réponses